

**LA RÉFORME DU RAAP**  
**Réunion de synthèse du 4 septembre 2015**

Institution de Retraite Complémentaire de l'Enseignement et de la Création

# La réforme du Raap

---

- **Une réforme engagée depuis 2013**
- **28 organisations professionnelles, sociétés et syndicats d'artistes-auteurs ont été reçus par le Raap au cours du cycle de concertation initié en février 2015**
- **Tous les intervenants sollicités ont fait savoir qu'ils acceptaient le principe de la réforme et le passage à un taux de cotisation proportionnel – dont le montant reste à définir**
- **Deux réunions de synthèse réunissant les représentants des organisations professionnelles, sociétés et syndicats se sont tenues les 1<sup>er</sup> et 20 juillet au siège de l'Ircec**

# Rappel des principales contraintes

---

- **Principe de légalité**
- **Équilibre du régime**

DSS

- **Atteindre un niveau de retraite suffisant**

Raap

# Les contraintes posées par les organisations, au cours de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet

---

- **Tenir compte des variations de revenu, inhérentes au secteur**
- **Prendre en compte la faiblesse de certains revenus et la difficulté conjoncturelle de certains marchés (bande-dessinée, plasticiens)**
- **Respecter un seuil d'acceptabilité des charges sociales obligatoires**
- **Prendre en compte la particularité des auteurs qui cotisent déjà au RACD/RACL**
- **Assurer un niveau de retraite convenable, notamment pour les artistes-auteurs dont le Raap compose la retraite principale (designers, graphistes, photographes...)**

***Tout en assurant l'équilibre du régime à long terme***

# Les propositions qui se sont dégagées de la 1<sup>ère</sup> phase de concertation

---

## ➤ **Celle émanant des artistes-auteurs « du livre »**

SNAC, SGDL, Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse

- Un taux de 4% de cotisation pour tous, plafonné à 2 PFSS
- Surcotisation pendant 10 ans
- Période transitoire de 3 ans
- Maintien du seuil d'affiliation au niveau actuel, ...

## ➤ **Celle émanant des artistes-auteurs réunis en « intersyndicale »**

CAAP, SELF, SNAPcgt, SNAA-Fo, SNSP et UNPI

- Modèle inspiré du régime des salariés Agirc/Arco, avec un taux modulé selon les revenus artistiques, plafonné à 8 PFSS
- Surcotisation pendant 10 ans, élargie aux nouveaux entrants
- Faculté d'achat de points supplémentaires
- Alignement du seuil d'affiliation sur celui du régime de base, ...

# Les propositions présentées par le Raap le 1<sup>er</sup> juillet 2015

---

- Montée en charge progressive à partir d'un taux de 5 (ou 6%) en 2017 (6 ou 7% en 2018, 7 ou 8% en 2019) [en fonction étude actuarielle]
- Possibilité de cotiser directement à 8%, sans attendre, pour ceux qui le souhaitent
- Période transitoire de 10 ans pour surcotiser – « effet cliquet »
- Cotisation à hauteur de 3 PFSS
- Aménagement pour les adhérents au RACD et/ou au RACL : taux réduit de moitié (à 4%)
- Prélèvement à la source pour audiovisuel et musique
- Cotisations volontaires sur la base du seuil si revenus inférieurs au seuil d'affiliation, ...

# Le nouvel aménagement proposé par le Raap le 20 juillet 2015

---

Au-delà du maintien des propositions présentées le 1er juillet, suite à la réunion du 1er juillet et aux contraintes posées par les organisations, syndicats et sociétés d'artistes-auteurs, le Raap a souhaité mettre à l'étude la nouvelle proposition suivante :

- Étudier une alternative aux tranches de revenus avec la possibilité de proposer des réductions en fonction des revenus – exemple de la caisse CIPAV dont certaines caractéristiques sont proches du RAAP.

**Ce système présente l'avantage de ne pas empêcher ceux qui le souhaitent de cotiser « normalement » mais permet d'apporter de la souplesse les années où l'artiste-auteur traverse une baisse de revenu.**

# Le nouvel aménagement proposé par le Raap le 20 juillet 2015

---

- **Ce système reviendrait à avoir plusieurs tranches dont les montants sont à définir :**
  - entre 0 et le seuil d'affiliation : possibilité de demander l'exonération totale de cotisation
  - entre 0 et un seuil à définir (en fonction du résultat des études actuarielles) : possibilité de demander une réduction de 50% de cotisation du taux à terme, c'est-à-dire de cotiser au taux réduit de 4%

Les organisations professionnelles, après un tour de table, ont semblé trouvé la nouvelle proposition du RAAP raisonnable et le compromis intéressant. Cette proposition pourrait **répondre à la problématique de la variation des faibles revenus sans empêcher ceux qui le souhaitent de pouvoir cotiser**. Même si les organisations présentes demeurent prudentes et se donne le temps de la réflexion, elles sont d'accord pour que cette piste soit chiffrées afin d'en mesurer les impacts.



# Étude chiffrées des différents scénarios

---

- **Présentation des études actuarielles mesurant l'impact des différents scénarios sur l'équilibre du régime et le taux de remplacement (cf note annexée)**

# Agenda

---

- **Prochain Conseil d'administration du Raap, le 24 septembre**